



FORMULAIRE DE DEMANDE D'ATTRIBUTION OU DE RENOUELEMENT DE CARTE D'IDENTIFICATION U.L.M.

La demande de carte d'identification doit être accompagnée :

- Dans le cas de construction en série, d'une copie de la fiche d'identification certifiée conforme par le constructeur ;
- Dans les autres cas, de l'original de la fiche d'identification.

Je soussigné :

NOM et prénom Du propriétaire			
Adresse			
Téléphone/Fax/Mail			

Demande l'identification de l'U.L.M.

Appellation ou type d'U.L.M.		N° de série
------------------------------	--	-------------

Fiche d'identification N°	a	b	c	d	e					f	Révis n°

Base d'attache de l'U.L.M.		N° du département
----------------------------	--	-------------------

Liste des activités particulières dans lesquelles l'ULM sera utilisé	
--	--

*Conformément à l'arrêté relatif aux aéronefs Ultras Légers Motorisés, je déclare disposer du dossier d'utilisation comprenant : * le manuel d'utilisation et le manuel d'entretien de l'U.L.M. ci-dessus référencé.*

Date :

Signature :

** En dehors des ULM construits en série (hors sous-classe 1A, 2A et 3A) et à partir d'un ULM de référence et des ULM biplaces et hors cas de cession d'un ULM, seul le manuel d'entretien est requis.*

A la réception du formulaire renseigné, le ministre chargé de l'aviation civile délivre au postulant la carte d'identification accompagnée d'une note précisant que :

1- la carte est délivrée en considération de la déclaration du postulant, et de la déclaration antérieure du titulaire de la fiche d'identification, sans que ces déclarations aient fait l'objet d'une vérification particulière par les services de l'aviation civile, et que le postulant assume donc en conséquence totalement les responsabilités associées.

2- en cas de fausse déclaration, le postulant est passible des dispositions de l'article 441-1 du Code Pénal.

3- le ministre chargé de l'aviation civile peut faire effectuer la surveillance qu'il juge nécessaire, par des personnes ou organismes habilités à cet effet, pour s'assurer de l'aptitude au vol de l'aéronef titulaire de la carte d'identification.



FORMULAIRE DE DEMANDE DE VISA DE FICHE D'IDENTIFICATION

Je soussigné :

Nom, prénom ou raison sociale du propriétaire	
Adresse	

Demande le visa de la fiche d'identification suivant les informations jointes, pour l'U.L.M. : (*entourer*)

Paramoteur	Pendulaire	Multiaxe	Autogire	Aérostat
------------	------------	----------	----------	----------

Appellation ou type d'U.L.M.	
------------------------------	--

conformément à l'arrêté du 23 septembre 1998 relatif aux aéronefs Ultra Légers Motorisés,

- je garantis la conformité de l'ULM à la partie descriptive ci-dessous,
- je déclare avoir démontré la conformité aux conditions techniques applicables et avoir effectué le programme de démonstration de conformité qui leur est associé,
- je dispose d'un dossier technique constructeur, qui comprend :
 - le compte rendu des épreuves au sol et en vol ayant permis de démontrer la conformité de l'ULM aux exigences techniques dudit arrêté
 - le dossier d'utilisation, soit :

Manuel d'utilisation	réf. *
Manuel d'entretien	réf. *

*Le constructeur :
Date, signature (et cachet si construction en série)*

FICHE DESCRIPTIVE (à remplir par le postulant)

Liste des activités particulières prévues	
---	--

VSO	VNE	Masse à vide de référence	Masse à vide maximale	Masse maximale
km/h	km/h	kg	kg	kg

Nombre de sièges	Capacités réservoirs	Type de voilure ou rotor	Surface alaire/rotorique ou volume enveloppe	Charge alaire
	litres		m ²	kg/m ²

Moteur				Hélice		
Marque	Puissance	Consom/horaire	Limitations	Marque	Type	Limitations
	kw	l/h	rpm			rpm

A la réception du formulaire renseigné, le ministre chargé de l'aviation civile délivre au postulant la fiche d'identification accompagnée d'une note précisant que :

- la fiche est délivrée en considération de la déclaration du postulant, sans que cette déclaration ait fait l'objet d'une vérification particulière par les services de l'aviation civile, et que le postulant assume donc en conséquence totalement les responsabilités associées.
- en cas de fausse déclaration, le postulant est passible des dispositions de l'article 441-1 du Code Pénal.
- le ministre chargé de l'aviation civile peut faire effectuer la surveillance qu'il juge nécessaire, par des personnes ou organismes habilités à cet effet, pour s'assurer de la conformité de l'ULM pour lequel la fiche est visée.

* ou le titre du manuel